



**ARRETE MUNICIPAL N° 64/2024**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**CHEMIN DU PONT DE LA VIOLETTE**  
**CHEMIN DU VALTIN**  
**CHEMIN DU PRE PIERROT**  
**- du 20 août au 31 octobre 2024 -**

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande de l'entreprise **SOBECA – Groupe FIRALP** située au 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM pour des travaux d'enfouissement de la ligne HTA 20 000 v sur les chemins du Pont de la Violette, du Valtin et du Pré Pierrot pour le compte de ENEDIS en date du 1 août 2024;

**Considerant** que les travaux d'enfouissement HTA réalisés par la l'entreprise **SOBECA – Groupe FIRALP** nécessitent une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

**Considerant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

A compter du **mardi 20 août 2024 à 8h00 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 18h00**, l'entreprise **SOBECA – Groupe FIRALP** au 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM est autorisée à réaliser les travaux d'enfouissement de la ligne HTA dans les chemins du Pont de la Violette, du Valtin et du Pré Pierrot selon plan ci-après.

La circulation sera interdite ponctuellement en fonction de l'avancement du chantier. Le chantier devra se dérouler de façon à laisser l'accès aux habitations. La circulation sur les différentes zones de chantier se fera par sens uniques alternés réglés par des feux tricolores ou manuellement par des panneaux B15/C18 et/ou une déviation sera mise en place en fonction des besoins du chantier.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **SOBECA – Groupe FIRALP** dans les chemins du Pont de la Violette, du Valtin et du Pré Pierrot aux endroits des travaux et en fonction de l'avancement. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter M. EL HACHEMI conducteur de travaux au 07.64.25.80.30.

## ARTICLE 2

La largeur de la voirie sera réduite, il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et l'accès aux habitations pendant toute la période des travaux.

## ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

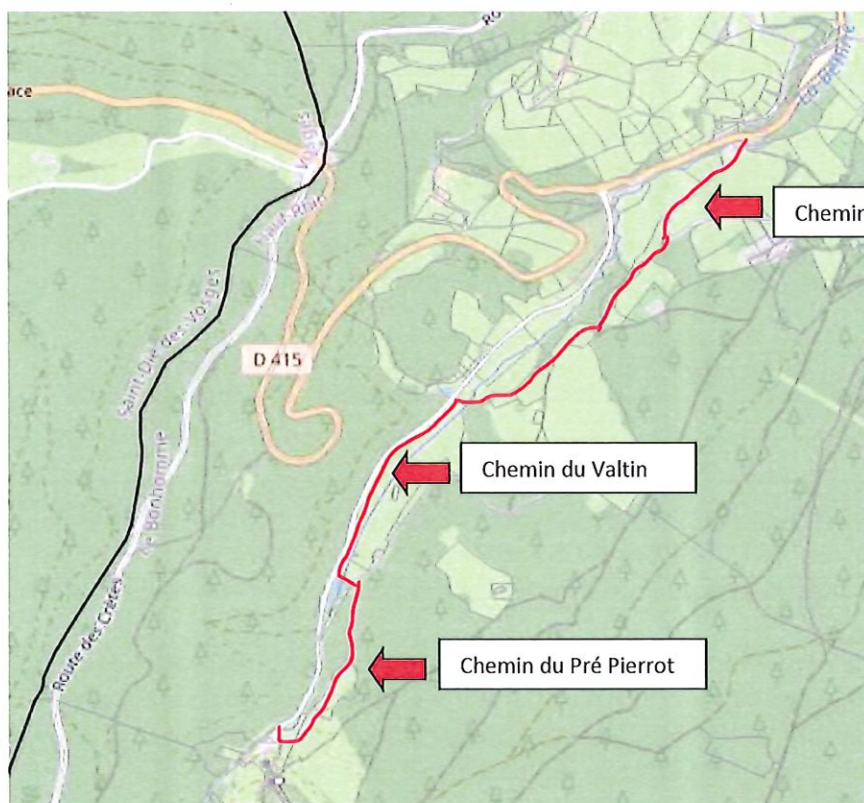
## ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

## ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La commandante de la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.



Fait à LE BONHOMME Le 14 août 2024  
Le Maire,  
Frédéric PERRIN

Le présent arrêté a été publié le 19 août 2024